

Date de mise en œuvre et lots supplémentaires 2007

Pourcentage du paquet couvert

Les mises en garde sanitaires doivent impérativement couvrir 50 % de l'avant et 50 % du dos des paquets et doivent être en anglais d'un côté et en chinois de l'autre. En tout, 50 % de la surface externe du paquet sont réservés aux mises en garde sanitaires.

Calendrier de rotation et historique

La loi requiert qu'un lot de six étiquettes de mise en garde sous forme d'illustrations graphiques soit utilisé en alternance sur les paquets de cigarettes chaque année, toutes les mises en garde devant être utilisées de façon équitable pendant cette période.

Restrictions relatives aux informations trompeuses

L'utilisation de termes descriptifs trompeurs comme « légère » et « douce » et à « faible teneur en goudron » est interdite sur les emballages.

ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE

2007

